

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIIPAL
DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 11/06/2020

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Jean-Philippe PASQUIER, Agnès SOLT, François THORETTON, Jocelyne COUE DA SILVA, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Jérôme BENOIST, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Murielle GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Alain SABRIE, François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD, Mathilde LEJEUNE, Benoît VICTOR

Avaient donné pouvoir : Cyril AUBERT-GEOFFROY à Benoît VICTOR, Laurence TROLET à Sarah IUNG

Absents : /

Secrétaire de séance : Jocelyne COUE DA SILVA

Présents : 31

Votes exprimés : 33

Le conseil municipal adopte les comptes rendus des conseils municipaux du 12 février 2020 et du 15 avril 2020 à l'unanimité.

I/ DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est constitué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire (ou de son représentant Maire adjoint) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants). Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une proposition en nombre double du conseil municipal. Ainsi, pour la commune nouvelle THUE ET MUE, il convient de proposer une liste de 16 noms pour les titulaires et de 16 noms pour les suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Sur la liste proposée, deux titulaires et deux suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de proposer au Directeur départemental des services fiscaux

Titulaires	Suppléants
1- Michel GLINEL (Cheux)	1- Myriam LETELLIER (Cheux)
2- Laurence TROLET (Bretteville-l'Org)	2- Henri CACHELOU (Cheux)
3- Alain SABRIE (Putot en Bessin)	3- Guy CHARPENTIER (Putot en Bessin)
4- Marie-Claude VERGNAUD (Putot en Bessin)	4- Mickaël LHOTELLIER (Le Mesnil Patry)
5- Elisabeth BESSIN (Le Mesnil Patry)	5- Nicole MASSON (Ste Croix Grand Tonne)
6- Benoît VICTOR (Ste Croix Grand Tonne)	6- Nelly LAVILLE (Brouay)
7- Cécile PARENT (Brouay)	7- Thérèse LEREDDE (Brouay)
8- Jocelyne COUE DA SILVA (Brouay)	8- Paul VICO (Cheux)
9- Serge CALMELS (Sainte Croix Grand Tonne)	9- Albert HELAINE (Cheux)
10- Jean-Pierre BALAS (Bretteville-l'Org)	10- Hervé LEFEVRE (Putot en Bessin)
11- Paul LEMANISSIER (Bretteville-l'Org)	11- Paul PASDELOUP (Bretteville-l'Org)
12- Michèle COMOR (Bretteville-l'Org)	12- Marc VANDECANLAERE (Saint Manvieu Norrey)
13- Emmanuel LEFEVRE (Saint Manvieu Norrey)	13- Christophe LEVESQUE (Cheux)
14- Thierry PITEL (Le Mesnil Patry)	14- Jean-Philippe PASQUIER (Bretteville-l'Org)
15- Véronique HULMEL (Bretteville-l'Org)	15- Jean-Louis DANOIS (Bretteville-l'Org)
16- Noémie FOIN (Cheux)	16- Pierre IUNG (Bretteville-l'Org)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE PROPOSER** au Directeur départemental des finances publiques les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants pour la commission communale des impôts directs (CCID) cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Il est donc proposé de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire propose de désigner :

Titulaires

- Jean-Pierre BALAS
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Myriam LETELLIER
- Didier LHERMITE
- Jean-Philippe PASQUIER

Suppléants (non fléchés)

- Jean-Louis DANOIS
- Dominique MARIE
- Thierry PITEL
- Alain SABRIE
- Franck de SAINT ROMAN

III /DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCPA)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants de créer une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), c'est pourquoi il est donc nécessaire de désigner des membres :

Cette commission pourra être ouverte aux associations intéressées. Afin de démarrer le travail, il est donc nécessaire de désigner des membres.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Jean-Pierre BALAS
- Cécile PARENT
- Jean-Philippe PASQUIER
- Agnès SOLT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les membres ci-dessus à la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ CREATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Conformément au code général des collectivités, les communes peuvent créer des commissions facultatives. Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur de créer les commissions suivantes :

- Finances et administration générale
- Bâtiments et voirie
- Développement économique

- Communication
- Culture et évènementiel
- Affaires sociales
- Urbanisme
- Environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE CREER** 8 commissions facultatives citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Par délibération n°2020-58 le Conseil municipal a créé 8 commissions facultatives. Il convient de désigner les membres pour chaque commission.

En outre, dès l'adoption du règlement intérieur, la composition des commissions sera complétée d'habitants volontaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres pour chaque commission.

- Finances et administration générale

Cyril AUBERT-GEOFFROY
Jean-Pierre BALAS
Jocelyne COUE DA SILVA
Franck DE SAINT ROMAN
Mathilde LEJEUNE
Myriam LETELLIER
Lalia LESAGE
Didier LHERMITE
Mickaël LHOTELLIER
Cécile PARENT
François TOUYON

- Bâtiments et voirie

Jean-Pierre BALAS
Jérôme BENOIST
Jean-Louis DANOIS
Franck DE SAINT ROMAN
Michel GLINEL
Patrice KARCHER
Cécile LEMARCHAND
Dominique MARIE
Cécile PARENT
Jean-Philippe PASQUIER
Thierry PITEL
Marie-Claude VERGNAUD
Benôît VICTOR

- Développement économique

Jocelyne COUE DA SILVA
Franck DE SAINT ROMAN
Mathilde LEJEUNE
Didier LHERMITE
Myriam LETELLIER
Dominique MARIE

Marie Claude VERGNAUD
François THORETTON

- **Communication**

Cyril AUBERT-GEOFFROY
Franck DE SAINT ROMAN
Murielle GAGER
Flavie HERPIN
Lalia LESAGE
Didier LHERMITE
Cécile PARENT
Marie THEAULT
Laurence TROLET

- **Culture et évènementiel**

Cyril AUBERT-GEOFFROY
Flavie HERPIN
Sarah IUNG
Patrice KARCHER
Mathilde LEJEUNE
Cécile LEMARCHAND
Lalia LESAGE
Didier LHERMITE
Cécile PARENT
Alain SABRIE
Marie THEAULT
Agnès SOLT

- **Affaires sociales**

Jean-Pierre BALAS
Jocelyne COUE DA SILVA
Noémie FOIN
Mathilde LEJEUNE
Cécile LEMARCHAND
Mickaël LHOTELLIER
Cécile PARENT
Marie THEAULT
Agnès SOLT
Marie-Claude VERGNAUD

- **Urbanisme**

Jean-Pierre BALAS
Jocelyne COUE DA SILVA
Jean-Louis DANOIS
Franck DE SAINT ROMAN
Véronique HULMEL
Sarah IUNG
Myriam LETELLIER
Mickaël LHOTELLIER
Dominique MARIE
Cécile PARENT
Jean-Philippe PASQUIER
Marie THEAULT
Laurence TROLET
Marie-Claude VERGNAUD
Benoît VICTOR

- **Environnement**

Cyril AUBERT-GEOFFROY
 Jean-Pierre BALAS
 Jérôme BENOIST
 Jocelyne COUE DA SILVA
 Jean-Louis DANOIS
 Franck DE SAINT ROMAN
 Noémie FOIN
 Véronique HULMEL
 Cécile LEMARCHAND
 Mickaël LHOTELLIER
 Thierry PITEL
 François TOUYON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les membres de ces 8 commissions facultatives conformément aux listes ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ DESIGNATION DES MEMBRES AU SIVOS TILLY SUR SEULLES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Le SIVOS de TILLY SUR SEULLES est un syndicat qui permet d'assurer le transport des collégiens vers le collège de TILLY SUR SEULLES.

La commune est adhérente à ce SIVOS et il est donc nécessaire de désigner les représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Nelly LAVILLE en tant que déléguée titulaire
- Patrice KARCHER en tant que délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, décide,

- **D'ELIRE** Nelly LAVILLE en tant que déléguée titulaire et Patrice KARCHER en tant que délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle de THUE ET MUE au SIVOS de TILLY SUR SEULLES
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION STUDIO CULTURE (ASC)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association Studio Culture (ASC), il est donc nécessaire de désigner des représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Patrice KARCHER
- Michel LAFONT
- Didier LHERMITE
- Cécile LEMARCHAND
- Alain SABRIE

- Marie THEAULT
- François THORETTON
- Agnès SOLT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les représentants cités ci-dessus au sein de l'Association Studio Culture (ASC),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ), il est donc nécessaire de désigner des représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Flavie HERPIN
- Marie THEAULT
- Patrice KARCHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les représentants cités ci-dessus au sein de l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'EMPLOI (AIAE)

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (AIAE), il est donc nécessaire de désigner des représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Myriam LETELLIER
- Agnès SOLT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les représentants cités ci-dessus au sein de l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (AIAE)
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI/ DELIBERATION N° 2020-64 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION

« ADMR »

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association « ADMR », il est donc nécessaire de désigner des représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Agnès SOLT
- Jocelyne COUE DA SILVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les représentants cités ci-dessus au sein de l'Association « ADMR »
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION

« AÎNÉS DU CANTON »

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association « Aînés du Canton », il est donc nécessaire de désigner des représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Cécile LEMARCHAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** le représentant cité ci-dessus au sein de l'Association « Aînés du Canton »
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION

« MISSION LOCALE »

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La commune de Thue et Mue adhère à un certain nombre d'associations et en outre à l'Association « Mission Locale », il est donc nécessaire de désigner un représentant.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Patrice KARCHER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** M. Patrice KARCHER représentant au sein de l'Association « Mission Locale »
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les statuts du SDEC ENERGIE indiquent la clé de répartition du nombre de délégués et il convient de désigner deux délégués de la commune pour siéger au SDEC ENERGIE,

Monsieur le maire propose de désigner en tant que délégué représentant la commune :

- Jean-Pierre BALAS
- Franck DE SAINT ROMAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'ACCEPTER** sur proposition du maire de voter à main levée,
- **DE DESIGNER** les deux délégués cités ci-dessus représentant de la commune de THUE ET MUE au SDEC ENERGIE
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIV/ DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DE DEFENSE

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est donc nécessaire de désigner deux correspondants « Défense » représentant la commune

Monsieur le maire propose de désigner en tant que correspondants « Défense » :

- Michel GLINEL
- Benoit VICTOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE DESIGNER** les correspondants défense cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XV/ AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 dans son article 5 attribue, à la commune nouvelle, les actifs et passifs des anciennes communes.

Pour que cette attribution soit effective, les propriétés bâties et non bâties doivent faire l'objet d'un transfert de propriété publié auprès des services de publicité foncière de Caen, ce transfert est effectué dans le cadre d'un acte authentique d'apport volontaire, établi pour chaque commune déléguée au profit de la nouvelle commune Thue et Mue.

L'établissement de cet acte nécessite au préalable d'effectuer des demandes de renseignements fonciers sur les propriétés bâties et non bâties pour toutes les communes.

Afin d'éviter de procéder à ces opérations patrimoniales par acte notarié payant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire à établir et signer les actes authentiques de transferts des propriétés des communes historiques au profit de la nouvelle commune THUE ET MUE
- **DE DESIGNER**, pour chaque commune déléguée, son représentant, pour la signature des actes authentiques établis par le Maire, comme suit :
 - Commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE : Didier LHERMITE
 - Commune déléguée de BROUAY : Cécile PARENT
 - Commune déléguée de CHEUX : Myriam LETELLIER
 - Commune déléguée de LE MESNIL PATRY : Mickaël LHOTELLIER
 - Commune déléguée de PUTOT EN BESSIN : Alain SABRIE
 - Commune déléguée de SAINTE CROIX GRAND TONNE : Benoît VICTOR
- **DE DESIGNER**, pour la commune de THUE ET MUE, son représentant, pour la signature des actes authentiques établis par le Maire, comme suit :
 - Monsieur Jean-Pierre BALAS
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVI/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-32

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Le projet de Maison de services publics situé sur la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE prévoit qu'un certain nombre de services puisse être développé en son sein et notamment la médiathèque.

La commune a sollicité une subvention auprès de la DRAC de Normandie au titre de la DGD pour le mobilier par délibération du 15 avril 2020 n° 2020-32.

Il est nécessaire de compléter cette délibération en indiquant que la commune demande une subvention au montant le plus élevé possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE MODIFIER** la délibération 2020-32 sollicitant la subvention pour le mobilier de la médiathèque en y ajoutant « de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC de Normandie) au titre de la DGD pour le mobilier au montant le plus élevé possible ».
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

XVII/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Le projet de Maison de services publics situé sur la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE prévoit qu'un certain nombre de services puisse être développé en son sein et notamment la médiathèque.

La commune a perçu du Ministère de la Culture (DRAC de Normandie) une subvention de 145 414 euros en 2019 pour les travaux de la médiathèque au titre de la dotation globale de décentralisation.

Il est aussi possible de bénéficier d'une subvention au titre de cette même dotation pour le matériel informatique de la médiathèque. Le montant total du matériel informatique pour la médiathèque est estimé à 11 987,17 euros hors taxes et l'aide de la DRAC de Normandie peut atteindre 40%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à présenter une demande de subvention au montant le plus élevé possible pour le matériel informatique au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC de Normandie,
- **DE PRECISER** que cette subvention n'est pas cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

XVIII/ VENTE DU BATIMENT DE LA MAIRIE - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison de Services Publics, il est prévu de vendre le bâtiment de l'actuelle mairie à Bretteville l'Orgueilleuse.

Dans la cadre de la procédure de vente, il est nécessaire de demander préalablement l'avis des domaines sur le prix de cession d'un tel bien. Il est précisé au conseil municipal que la commune a déjà reçu une proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à demander l'avis des domaines pour la vente du bâtiment accueillant actuellement la mairie,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIX/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur Agnès SOLT, maire adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) financé en grande partie par le département du Calvados et géré par la Caisse d'allocations familiales intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté, afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Ainsi, en 2019, on a recensé 1 737 bénéficiaires d'une aide pour l'accès et leur maintien dans les lieux, représentant une somme totale de 940 630 euros. Par ailleurs, 720 019 euros ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0,17 euro/habitant) soit le nombre de logements sociaux existants sur la commune (2,85 euros/logement).

Le montant de la contribution de la commune THUE ET MUE serait donc de 1 003.68 euros avec la base du nombre d'habitants (5 904 X 0,17 euro) ou de 538,65 euros avec la base du nombre de logements sociaux (189 X 2,85 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE CONTRIBUER** au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 538,65 euros, soit 2,85 euros par logement social,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XX/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE SECOURS AU PROFIT DU CCAS

Rapporteur Agnès SOLT, maire adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Le CCAS de Thue et Mue gère un logement d'urgence à Bretteville l'Orgueilleuse. En 2019, il est apparu nécessaire d'en créer un autre à Cheux. Un logement, propriété de la commune, situé au 3 rue Saint Vigor, a été libéré par son locataire.

Il a ainsi pu être mis à disposition du CCAS et dès le mois de février 2020 utilisé par une famille.

Afin de régir les modalités de mise à disposition, une convention entre la commune de Thue et Mue et le Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire. La commune prendrait en charge les gros travaux alors que le CCAS prendrait le fonctionnement courant. La mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition pour le logement d'urgence avec le CCAS.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXI/ DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE ZONE HUMIDE A SAINTE CROIX GRAND TONNE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

La commune nouvelle THUE ET MUE a adopté son projet de territoire en juin 2019, dans lequel est inscrit un projet de zone humide.

Une zone humide est une zone de transition entre terre et eau. Ces zones ont un rôle essentiel pour la ressource en eau puisqu'elles ont des fonctions hydrologiques (rôle d'éponge naturelle), des fonctions épuratrices (rôle de filtre naturel), des fonctions biologiques (rôle de réservoir pour la biodiversité) et peuvent également avoir des fonctions récréatives et pédagogiques, option qui est incluse dans notre projet.

La commission développement durable, énergie, environnement et rivières du précédent mandat, en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Seules et de ses Affluents, la CATER, l'agence de l'eau Seine Normandie et, la communauté urbaine Caen la mer a travaillé sur un projet, situé à Sainte Croix Grand Tonne.

Vous trouverez ci-dessous une esquisse du projet.

Sainte Croix Grand Tonne

Salle

Lieu du projet





Le projet, conformément au budget 2020 voté, n'aura pas un coût net TTC supérieur à 40 000 euros. Pour cela, il est nécessaire de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental mais aussi auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le projet peut être financé par le Conseil Départemental. Il est donc nécessaire de déposer une demande de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	HT	Libellé	Montant	%
Etudes et frais acquisition	16 966,33	Agence de l'Eau Seine Normandie	33 802,93	46%
Travaux	56 330,00	Département du Calvados - Contrat territoire	22 000,00	30%
		Fonds propres	17 493,40	24%
TOTAL	73 296,33	TOTAL	73 296,33	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'ADOPTER** le projet de la zone humide à Sainte Croix-Grand-Tonne,
- **DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION** au Conseil Départemental du Calvados pour le projet de zone humide à Sainte Croix Grand Tonne,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXII/ DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 568ZH0015 POUR LE PROJET DE ZONE HUMIDE A SAINTE CROIX GRAND TONNE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

La commune de Thue et Mue envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle humide n° 568ZH0015 (selon l'atlas des territoires humides de la DREAL de Normandie). Cette partie de la parcelle d'une superficie de 0,8884 ha (à parfaire par bornage en cours), correspond à un montant estimé à 4 000 € HT, inclus dans la fourchette d'estimation fournie par l'arrêté du ministère de l'Agriculture portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Cette acquisition permettra à la commune de réaliser un projet global de restauration de la Thue Fontaine et de ses zones humides riveraines, ainsi que la valorisation paysagère du site et son ouverture au public. Ce projet est suivi actuellement par le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents, la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières Calvados Orne Manche et par la paysagiste, Des Fleurs Partout. Ce projet global fera l'objet d'une autre demande de financement complémentaire auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).

La commune s'engage également à acquérir d'autres parcelles humides sur son territoire communal dans l'objectif de les préserver, quand l'opportunité se présentera, et ceci dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière sollicitée par l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et conditionnant cette présente demande d'aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE SOLLICITER** auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) une aide financière pour l'acquisition de la partie de la parcelle humide 568ZH0015 selon un taux de subvention de 80 % soit 3 200 euros HT
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les 20 % restant soit 800 euros HT sur les fonds propres de la commune
- **D'ADOPTER** la stratégie de maîtrise foncière consistant à acquérir d'autres parcelles humides sur le territoire communal dans l'objectif de les préserver, à chaque opportunité ou en proposant aux actuels propriétaires de les acquérir,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXIII/ ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 568ZH0015 POUR LE PROJET DE ZONE HUMIDE A SAINTE CROIX GRAND TONNE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

Le projet de zone humide nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle 568ZH0015 propriété de M. De Virieu.



La proposition qui a été faite au propriétaire est l'acquisition de 8 834 m² (à parfaire par bornage en cours) au tarif de 4 000 euros nets vendeur. Les frais d'acquisition seraient ainsi à la charge de la commune. Le propriétaire a accepté et proposé, afin de ne pas retarder l'opération, de signer une promesse de vente avec mise à disposition anticipée du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec mise à disposition anticipée du terrain,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXIV/ EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint à l'environnement

Conformément à l'article R181-46 du code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, une modification du plan d'épandage présentée au Préfet du Calvados par la société BROCELIANDE sise « Les Hauts Vents » à Villers-Bocage a été faite.

L'industrie agroalimentaire BROCELIANDE est autorisée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 à exploiter un atelier de charcuterie au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sis « Les Hauts Vents » à Villers-Bocage et à épandre les boues issues du traitement de ses eaux industrielles sur 108,42ha répartis sur la commune déléguée de Cheux et à Gavrus.

BROCELIANDE souhaite augmenter le plan d'épandage à 187 ha répartis sur les communes de THUE ET MUE (93,64 ha), Gavrus (44,83 ha) et sur 7 nouvelles communes 48,8 ha : Audrieu (9,95 ha), Bougy (6,24ha), Bucéls (6,90ha), Cristot (4,77ha), Fontenay le Pesnel (3,73ha), Grainville sur Odon (12,87ha) et Val d'Arry (4,34ha).

Le dossier présenté par l'entreprise n'appelle pas d'observation particulière, il est conçu et se concrétise dans le respect des normes environnementales.

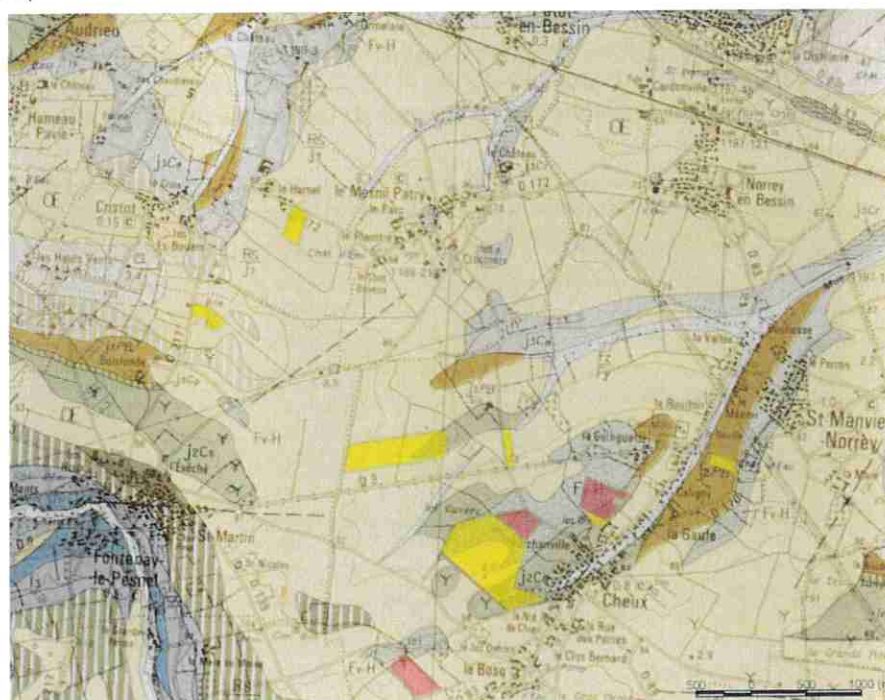
Légende

Parcelles proposées à l'épandage

SCEA Ferme de la Saline

GLINEL Christian

Parcelles présentes sur les cartes géologiques de :
Villers-Bocage
Bayeux



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 31 voix pour, 2 absentions (Alain SABRIE, Jean-Philippe PASQUIER), décide,

-**D'EMETTRE** un avis favorable à la modification du plan d'épandage présenté par la société BROCELIANDE sise « Les Hauts Vents » à Villers-Bocage

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXV/ CONVENTION AVEC INOLYA POUR LE LOCAL POUBELLES

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint aux bâtiments et équipements municipaux

Lors de la réalisation de la tranche 2 du cœur de bourg à Cheux un local à poubelles a été réalisé par la commune rue Montplaisir, entre le garage n°30 et le logement n°13. Ce local a été couvert et est désormais fermé à clefs.

Ce local est exclusivement destiné à la gestion des déchets ménagers des 8 logements gérés par INOLYA sur cette résidence.

Pour faciliter la gestion de cet espace il est proposé de le mettre gratuitement à disposition d'INOLYA et pour cela de signer une convention renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

INOLYA prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, et les gèrera en bon père de famille suivant leur désignation.

Elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la commune.

INOLYA devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui des locataires.

INOLYA fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

INOLYA ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête.

En ce concerne les frais de nettoyage des locaux, INOLYA fera son affaire de l'entretien de ces derniers.

INOLYA devra souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec INOLYA

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXVI/ VENTE DE LA PARCELLE AL59

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint aux bâtiments et équipements municipaux

La société Drive Béton implanté dans la zone d'activité de Cardonville souhaiterait acquérir la parcelle AL 59 appartenant à la commune et qui jouxte la leur.

La commune y est favorable.

Dans le cadre de la procédure de vente, il est nécessaire de demander préalablement l'avis des domaines sur le prix de cession d'un tel bien.



M. TOUYON souhaiterait qu'une étude soit menée sur les parties de chemin propriété de la commune exploitées par les agriculteurs, avec la SAFER. En effet ce type d'étude permet de connaître ces bandes de terre et de les proposer à l'échange pour les besoins de la commune (voies douces par exemple).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à demander l'avis des domaines pour la vente du bâtiment accueillant actuellement la mairie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXVII/ EPFN – CŒUR DE BOURG - CONVENTION POUR L'ETUDE URBAINE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Dans le cadre de la convention Région / Etablissement Public Foncier de Normandie, l'EPFN cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines études à la demande des collectivités territoriales.

Dans le cadre du portage foncier du cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse par l'EPFN, il a été jugé nécessaire de réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnel.



L'étude intègrera les problématiques de logements, d'équipements publics, de commerces, d'espaces naturels, de bâtiments historiques et de transports (stationnement, mobilité douce, gare TER, etc.).

Le coût de cette étude est au maximum de 80 00 euros TTC avec un reste à charge de la commune de 32 000 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer avec l'EPFN la convention relative à l'étude d'urbanisme pré opérationnel pour le cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXVIII/ EPFN – CŒUR DE BOURG – ETUDE FLASH POUR LE MANOIR A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

Dans le cadre de la convention Région / Etablissement Public Foncier de Normandie, l'EPFN cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines études à la demande des collectivités territoriales.

Dans le cadre du portage foncier du cœur de bourg à Bretteville l'Orgueilleuse par l'EPFN, il a été jugé nécessaire de réaliser une étude flash pour le manoir.

En effet, sur l'emprise foncière, il existe un manoir nécessitant de déterminer la faisabilité économique et technique d'un aménagement et d'une réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer avec l'EPFN une convention relative à une étude flash pour le manoir
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXIX/ DENOMINATION D'UNE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire déléguée

Une division d'un terrain a eu lieu dans les années 70 à Cheux, le long de la rue de Caligny. Plusieurs habitations ont été construites le long d'une voie communément appelée impasse de la maisonnette mais pour laquelle aucune délibération lui attribuant ce nom n'a été trouvée. Le cadastre ne mentionne donc pas « impasse de la maisonnette ».

Cela pose des problèmes notamment pour les secours. Il convient donc de lui donner un nom.
Considérant l'avis du Conseil communal de Cheux en date du 11 juin 2020.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'ADOPTER** le nom de rue suivant : impasse de la maisonnette, avec la numérotation suivante :

157YC50 1 impasse de la maisonnette

157YC51-3 impasse de la maisonnette

157YC52-5 impasse de la maisonnette

157YC53-7 impasse de la maisonnette

157YC54-9 impasse de la maisonnette

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXX/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Conventions pour les jardins familiaux

Monsieur LAFONT explique que la commune met à disposition à deux associations « SEL de Thue et Mue » et « Les jardiniers » un jardin partagé et des jardins familiaux afin que celles-ci organisent l'exploitation pour le cultiver à l'exception de tout usage commercial.

Une convention pour chaque association a été rédigée et un point presse a eu lieu le 16 mai dernier en petit comité.

B/ Forum des associations et de la vie municipale

Celui-ci aura lieu le samedi 5 septembre 2020 au matin.

Cette manifestation sera suivie d'un spectacle, de quelques manèges et d'un moment convivial.

Cependant il n'y aura pas de feu d'artifice.

C/ Représentants aux commissions du SEEJ

Madame IUNG rappelle qu'il est possible de représenter la commune au sein des différents commissions du SEEJ.

D/ Nouvelle phase de déconfinement

Le lundi 22 juin est la 3^{ème} phase de déconfinement en rendant la scolarisation obligatoire pour les maternelles, élémentaires et collèges en allégeant le protocole sanitaire.

Fin de la séance à 21h30.

Le maire
Michel LAFONT



